

DECRET N°74-296 du 8 novembre 1974

portant nomination de conseillers techniques au Ministère de l'Information et de l'Orientation Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le décret N°72-288 du 9 novembre 1972, fixant la composition des cabinets présidentiel et ministériels et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
  - VU le décret N°73-65 du 21 février 1973, fixant les rémunérations et les indemnités allouées aux membres des cabinets du Président de la République et des ministres ;
  - VU le décret N°72-350 du 22 décembre 1972, portant nomination de conseillers techniques et de chargés de mission, notamment son article 4 ;
  - VU le décret N°74-144 du 17 mai 1974, portant nomination d'un conseiller technique du Ministre de l'Information et du Tourisme, notamment son article 2 ;
- Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale,

DECRETE :

ARTICLE 1er -- Mr Innocent Messan LAWSON, Rédacteur Principal, est nommé Conseiller Technique Chargé de la Presse Ecrite du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 2 -- Mr Abdoul-Wahab ASSOUMA, Secrétaire des Affaires Etrangères, est nommé Conseiller Technique Chargé de la Presse Parlée du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

.../...

ARTICLE 3 - Mr Armand MONTEIRO, Chargé de Recherches, est nommé Conseiller Technique Chargé de l'Orientation Nationale du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 4 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'article 4 du décret N°72-350 du 22 décembre 1972 et l'article 2 du décret N°74-144 du 17 mai 1974, aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 novembre 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République Chargé de l'Information  
et de l'Orientation Nationale,

Lieutenant Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances,

Intendant Militaire  
de 3ème Classe  
Isidore AMOUSSOU.

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MION 6 ministères 12 Intéressés 3 SGG 4  
SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-DB-DCF-DC-Solde 8 Gde Chanc. 1 DGP-DGAJL-INSAE 6  
DGF-DGI 6 Trésor 4 DP 4 JORD 1